



République et canton de Genève

Commune de Chêne-Bougeries

Dans sa séance du 10 décembre 2020, le Conseil municipal a pris la délibération suivante :

CENTRE SPORTIF SOUS-MOULIN (CSSM) – TRAVAUX DE RÉNOVATION DU RESTAURANT 3-COMMUNES ET REPRISE DE LA BUVETTE DU CURLING : VOTE DU CRÉDIT D'INVESTISSEMENT ET FINANCEMENT (CHF 178'000.- TTC, SOIT 1/3 DE CHF 534'000.- TTC)

Vu l'article 30, al. 1, lettres e) et m) et l'article 31 de la Loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu la nécessité de rénover le restaurant 3-Communes qui n'a pas fait l'objet de travaux de réfection depuis de nombreuses années,

vu l'achat de la halle de curling par les trois communes chénoises,

vu le préavis favorable émis par les membres du Conseil Intercommunal du CSSM lors de sa séance du 4 novembre 2020,

vu l'étude conduite par le bureau Lama architecture,

vu le préavis favorable émis par 10 voix pour, soit à l'unanimité, lors de la séance de la commission Finances et Contrôle de gestion élargie aux membres de la commission Cohésion sociale, Santé et Sports du 24 novembre 2020,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal,

DÉCIDE

par 25 voix pour, soit à l'unanimité,

- d'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement et financement d'un montant de CHF 178'000.- TTC (soit 1/3 de CHF 534'000.- TTC) afin de permettre la rénovation du restaurant 3-Communes et la reprise de la buvette du curling du Centre sportif Sous-Moulin (CSSM) ;
- d'autoriser le Conseil administratif à contracter des emprunts auprès des établissements de crédit de son choix à concurrence du montant du crédit voté afin de permettre l'exécution des travaux ;
- de comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Chêne-Bougeries, dans le patrimoine administratif ;
- d'amortir cette dépense au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous fonction 34, de 2021 à 2030 ;
- de subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les communes de Chêne-Bourg et de Thônex.

Art. 25, al. 5 de la Loi sur l'administration des communes – **Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

Le délai pour demander un référendum expire le 11 février 2021.

Chêne-Bougeries, le 21 décembre 2020

Catherine ARMAND
Présidente du Conseil municipal